



MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p><b>Secrétariat Général</b></p> <p><b>Service des affaires financières, sociales et logistiques</b></p> <p><b>Sous-Direction du travail et de la protection sociale</b></p> <p>Bureau de l'assujettissement et des cotisations sociales 78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP</p> <p>Suivi par : Tél : 01.49.55.43.54 Fax : 01.49.55.80.10 NOR : AGRS1014402C</p>	<p style="text-align: center;"><b>CIRCULAIRE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>SG/SAFSL/SDTPS/C2010-1509</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Date: 01 juin 2010</b></p>
--	---

Date de mise en application : 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Nombre d'annexe : 0

**Objet :** Frais professionnels des ouvriers bûcherons : indemnités forfaitaires pour frais de mécanisation.

**Bases juridiques :**

- Arrêté du 17 juin 2003 relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations sociales agricoles.

**Note de service abrogée :** DGFAR/SDPS/C 2006- n°5010 du 4 avril 2006.

**Résumé :** La présente circulaire revalorise le montant des indemnités forfaitaires pour frais de mécanisation des ouvriers bûcherons.

**Mots-clés :** Frais professionnels des ouvriers bûcherons – frais de mécanisation.

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur le Directeur Général de la caisse centrale de la mutualité sociale agricole,</li> <li>- Mmes et MM. les Directeurs Généraux des caisses de mutualité sociale agricole,</li> </ul>	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur le Sous-Directeur de la Forêt et du Bois ;</li> <li>- Mmes et MM. les Directeurs Régionaux de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,</li> <li>- Mmes et MM. les Directeurs Départementaux des Territoires,</li> <li>- Mmes et MM. les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer,</li> <li>- M. le Directeur Général du Travail,</li> <li>- Mmes et MM. Les Directeurs Régionaux des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,</li> <li>- Monsieur le Directeur Régional du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle d'Ile de France,</li> <li>- Monsieur le président du conseil central d'administration de la mutualité sociale agricole,</li> <li>- Mmes et MM. les présidents des conseils d'administration des caisses de mutualité sociale agricole,</li> <li>- le président de la fédération française des sociétés d'assurances ;</li> <li>- le président de la fédération nationale de la mutualité française.</li> </ul>

Compte tenu de la revalorisation des coûts d'acquisition et d'utilisation du matériel de coupe, le montant maximum des indemnités forfaitaires pour frais de mécanisation pouvant être déduites de l'assiette de cotisations sociales des ouvriers bûcherons est fixé comme suit :

- 1,25 € par m<sup>3</sup> pour les grumes de bois d'œuvre ;
- 2,16 € par m<sup>3</sup> apparent (remplace l'ancienne unité de stère) ou 3,82 € par tonne pour les bois d'industrie et bois de feu.

La présente revalorisation est applicable aux gains et rémunérations versés aux ouvriers bûcherons à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

---

Vous voudrez bien me faire part sous le présent timbre des difficultés d'application de la présente circulaire.

Pour le Ministre de l'agriculture et de la pêche  
et par délégation,  
Le Directeur des affaires financières,  
sociales et logistiques

François de la GUERONNIERE